

AVIS PUBLIC

RÉDUCTION AU MINIMUM DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE

AVIS PUBLIC est donné à tous les propriétaires *, d'immeubles desservis par le réseau de distribution de l'eau potable dans les zones de travaux de la Municipalité de Saint-Victor ;

QU'il est INTERDIT, **jusqu'à avis contraire**, d'arroser :

- des pelouses
- des arbres
- des arbustes
- de procéder au remplissage des piscines
- de laver les véhicules
- d'utiliser de l'eau à des fins récréatives
- l'asphalte

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins et des fleurs. L'arrosage manuel doit toutefois s'effectuer, comme prévu à l'article 7.2 du règlement, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation doit être obtenue de l'autorité compétente, et sera donnée si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

QUE la personne chargée de l'application du règlement 197-2021 – *Règlement sur l'eau potable* est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction audit règlement, incluant toute infraction relative à l'interdiction prévue au présent avis public. Les amendes peuvent s'élever entre 1 000\$ et 3 000\$.

Pour plus de précisions sur les règles concernant l'utilisation de l'eau potable, nous vous invitons à consulter le règlement 197-2021 - *Règlement sur l'eau potable* à l'adresse web suivante : www.st-victor.qc.ca

AUSSI, nous savons qu'il y a une quantité d'eau qui coule en permanence du réseau d'aqueduc temporaire, mais c'est obligatoire pour maintenir la qualité de l'eau dans votre secteur.

*Si toutefois, nous ne pouvons maintenir la qualité requise, la Municipalité s'engage à vous fournir de l'eau potable embouteillée pour la durée requise. L'eau vous sera fournie pour **boire** et non pas pour cuisiner ou pour toute autre action secondaire. Soyez rassuré que nous vous tiendrons au courant des développements.*

- Sachez que tant que vous n'êtes pas branché sur le réseau d'aqueduc temporaire, votre eau est propre à la consommation.

******* RAPPEL : Quand vous serez branché sur le réseau temporaire, il est encore IMPORTANT de faire bouillir l'eau de façon préventive. *******

Donné à Saint-Victor
Ce 20^e jour du mois de juin 2024



Michaël Grenier
Responsable de l'eau potable et des eaux usées

* Tel que défini à l'article 2 du règlement 197-2021 - *Règlement sur l'eau potable*